



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Hebdomadaire n°71 du 26 août 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n°71 du 26 août 2016

SGAR PDL

- Arrêté SGAR/2016/n°418 du 26 août 2016 portant suppléance du jeudi 01 septembre 2016 de 8 h 30 à 17 h 30 assurée par Mme Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Maine et loire

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-46/2016/44 du 23 août 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAS « BIOLIANCE » sise 2 rue Louise Michel à Rezé (44400)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A4-47/2016/53 du 23 août 2016 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A4114/2015/53 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie à ANDOUILLE (53240)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/594/2016/49 du 25 août 2016 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Doué la Fontaine – Nueil sur Layon

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pays de la Loire

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE SGAR / 2016 / n° 418
portant suppléance du jeudi 1er septembre 2016 de 8h30 à 17h30

Le préfet de la région Pays de la Loire

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 septembre 2015 nommant Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT l'absence concomitante du préfet de la région et de la secrétaire générale pour les affaires régionales portant suppléance du jeudi 1er septembre 2016 de 8h30 à 17h30.

ARRETE

Article 1

Le jeudi 1er septembre 2016 de 8h30 à 17h30, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Maine-et-Loire.

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la préfète de Maine-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 26 AOUT 2016



Henri-Michel COMET

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-46/2016/44

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
SELAS « BIOLIANCE » sis 2 rue Louise Michel à REZE (44400)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article D.6222-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 03 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'autorisation ARS-PDL/DAS/DASP/A-09/2016/44 en date du 02 février 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAS « BIOLIANCE » ;

Considérant la demande formulée le 22 juin 2016 par la société d'avocats Aprojuris, représentant la SELAS BIOLIANCE, de prendre en compte les opérations suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Départ de Monsieur BONNICCI Jean François pharmacien biologiste, associé professionnel de la SELAS,
- Intégration de Madame BANULS Armelle, pharmacien biologiste, associée professionnelles de la SELAS,
- Cession d'une action par Monsieur BONNICCI au profit de Madame BANULS.

Considérant l'ensemble des pièces justificatives, le procès verbal de la décision collective des associés de la SELAS « BIOLIANCE » en date du 27 mai 2016, les protocoles d'accord de cession de parts sociales entre associés en date du 15 juin 2016 ;

Considérant l'inscription de Madame BANULS Armelle, pharmacien biologiste, inscrite à la section G sous le n° RPPS 1010756520 ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

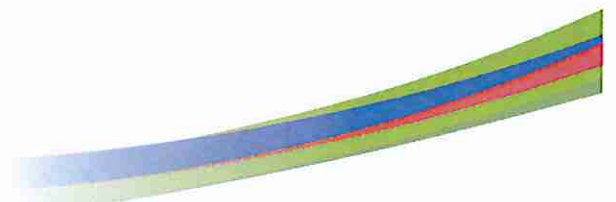
A compter du 1^{er} janvier 2017, il sera procédé aux opérations suivantes :

- Départ de Monsieur BONNICCI Jean François pharmacien biologiste, associé professionnel de la SELAS,
- Intégration de Madame BANULS Armelle, pharmacien biologiste, associée professionnelles de la SELAS,

ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médical SELAS «BIOLIANCE» sis 2 avenue Louise Michel à REZE (44400) (n° Finess EJ : 44 000 511 4) est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

• 2 rue des Ardilletts à COUERON (44220)	n° Finess ET : 44 004 948 4
• 76 rue Paul Bellamy à NANTES (44000)	n° Finess ET : 44 004 952 6
• 3 rue de la Béraudière à NANTES (44000)	n° Finess ET : 44 004 946 8
• 1 place du Cirque à NANTES (44000)	n° Finess ET : 44 004 943 5
• 2 place Delorme à NANTES (44000)	n° Finess ET : 44 004 947 6
• Place de la Croix Bonneau à NANTES (44000)	n° Finess ET : 44 004 942 7
• 134 boulevard de la Fraternité à NANTES (44100)	n° Finess ET : 44 004 939 3
• 214 bis boulevard Jules Verne à NANTES (44300)	n° Finess ET : 44 004 945 0
• 83 boulevard des Belges à NANTES (44300)	n° Finess ET : 44 004 944 3
• 2-4 route de Paris à NANTES (44300)	n° Finess ET : 44 004 940 1
• 66 rue de la Commune à REZE (44400)	n° Finess ET : 44 004 949 2
• 2 avenue Louise Michel à REZE (44400)	n° Finess ET : 44 004 937 7
• 118 avenue Claude Bernard à SAINT HERBLAIN (44800)	n° Finess ET : 44 004 941 9
• 10 rue de Plaisance à SAINT PHILIBERT DE GRAND LIEU (44310)	n° Finess ET : 44 004 950 0
• 7 place Robert Schuman à SAINTE LUCE SUR LOIRE (44980)	n° Finess ET : 44 004 951 8
• 35 place du Champ de Foire à MONTAIGU (85600)	n° Finess ET : 85 001 782 3
• 77 boulevard de l'Europe à VERTOOU (44120)	n° Finess ET : 44 005 146 4
• 3 rue de l'Elan aux SORINIERES (44840)	n° Finess ET : 44 005 147 2
• 101 rue de la Libération à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44230)	n° Finess ET : 44 005 148 0
• 177 route de Vannes à SAINT HERBLAIN (44800)	n° Finess ET : 44 005 153 0
• 6 rue des Renards, quartier La Boissière à NANTES (44300)	n° Finess ET : 44 005 154 8
• 88 route de Rennes à NANTES (44300)	n° Finess ET : 44 005 160 5
• 7 rue Jeanne d'Arc à NANTES (44000)	n° Finess ET : 44 005 161 3
• 205 bis route de Sainte Luce à NANTES (44300)	n° Finess ET : 44 005 162 1
• 12 rue des Herses à NANTES (44200)	n° Finess ET : 44 005 163 9
• 93 rue de la Contrie à NANTES (44100)	n° Finess ET : 44 005 164 7
• 6 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à CHANTONNAY (85111)	n° Finess ET : 85 002 614 7
• 41 boulevard des Etats Unis à LA ROCHE SUR YON (85000)	n° Finess ET : 85 002 615 4

ARTICLE 3 : Ce laboratoire est exploité par la SELAS «BIOLIANCE» dont le siège social est fixé 2 avenue Louise Michel à REZE (44400).



ARTICLE 4 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologistes coresponsables :

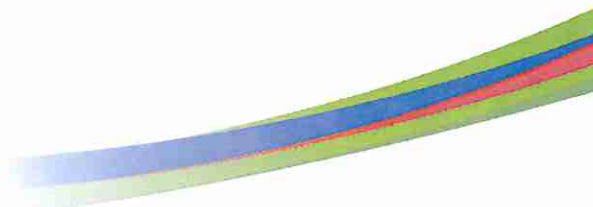
- Monsieur Jérôme BESSON, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Philippe DOUET, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Antoine PATEY, médecin biologiste ;
- Monsieur Christophe RICHARD, médecin biologiste.
-

Biologistes médicaux :

- Monsieur Robert CHAUVET, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Guy CHEVIET, médecin biologiste ;
- Madame Isabelle CHEVILLON, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Pierre-Yves PRIMA, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Franck YVERNOGÉAU, médecin biologiste ;
- Madame Virginie DELAGARDE, pharmacien biologiste ;
- Madame Valérie MAHO, pharmacien biologiste ;
- Madame Stéphanie MATELOT-MENDES, médecin biologiste ;
- Madame Charlotte MARTIN, pharmacien biologiste ;
- Madame Marina GESBERT, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Gilles DEGRAEF, médecin biologiste ;
- Monsieur Christophe POULIQUEN, médecin biologiste ;
- Monsieur Laurent PERROT, médecin biologiste ;
- Madame Sylvie LE QUERE, pharmacien biologiste ;
- Madame Catherine HOOGSTOEL, pharmacien biologiste ;
- Madame Marion SANCHEZ, médecin biologiste ;
- Madame Elodie PIEL, pharmacien biologiste ;
- Madame Christine DROCOURT, pharmacien biologiste ;
- Madame Annick BESSON, pharmacien biologiste ;
- Madame Laure CHAVIGNY, médecin biologiste ;
- Madame Muriel LOPES, médecin biologiste ;
- Madame Annelise BUREAU, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Bruno MARTINEAU, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Frédéric-Alexis ANGRAND, pharmacien biologiste ;

Article 5 : Le capital social, fixé à la somme de 110.000 €, divisé en 1000 actions, se répartit comme suit :

Associés professionnels internes	Actions	Droits de vote
Monsieur Robert CHAUVET	1	18
Monsieur Philippe DOUET	1	18
Monsieur Guy CHEVIET	1	18

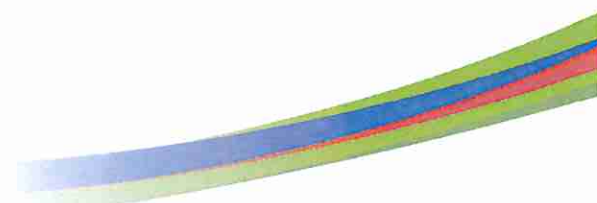


Madame Isabelle CHEVILLON	1	18
Monsieur Pierre-Yves PRIMA	1	18
Monsieur Christine DROCOURT	1	18
Monsieur Franck YVERNOGÉAU	1	18
Madame Virginie DELAGARDE	1	18
Madame Annick BESSON	1	18
Madame Valérie MAHO	1	18
Mme Stéphanie MATELOT-MENDES	1	18
Madame Armelle BANULS	1	18
Madame Charlotte MARTIN	1	18
Madame Marina GESBERT	1	18
Madame Sylvie LE QUERE	1	18
Monsieur Christophe RICHARD	1	18
Monsieur Jérôme BESSON	1	18
Monsieur Gilles DEGRAEF	1	18
Monsieur Christophe POULIQUEN	1	18
Monsieur Laurent PERROT	1	18
Madame Catherine HOOGSTOEL	1	18
Madame Marion SANCHEZ	1	18
Madame Elodie PIEL	1	18
Monsieur Antoine PATEY	1	18
Madame Muriel LOPES	1	18
Madame Laure CHAVIGNY	1	18
Madame Annelise BUREAU	1	18
Monsieur Bruno MARTINEAU	1	18
Monsieur Frédéric-Alexis ANGRAND	1	18
Associés professionnels extérieurs		
Société BIOPAJ	970	477
Monsieur Stéphane HERBRETEAU	1	1
TOTAL	1000	1000

ARTICLE 6 : L'arrêté ARS-PDL/DAS/DASP/A-09/2016/44 en date du 02 février 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELAS « BIOLIANCE » est abrogé.

ARTICLE 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 8 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.



ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

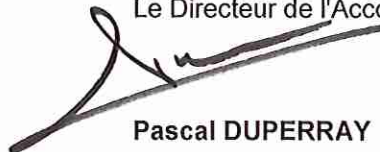
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

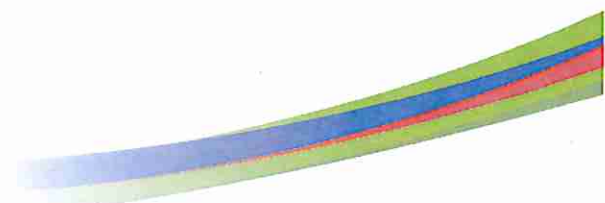
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

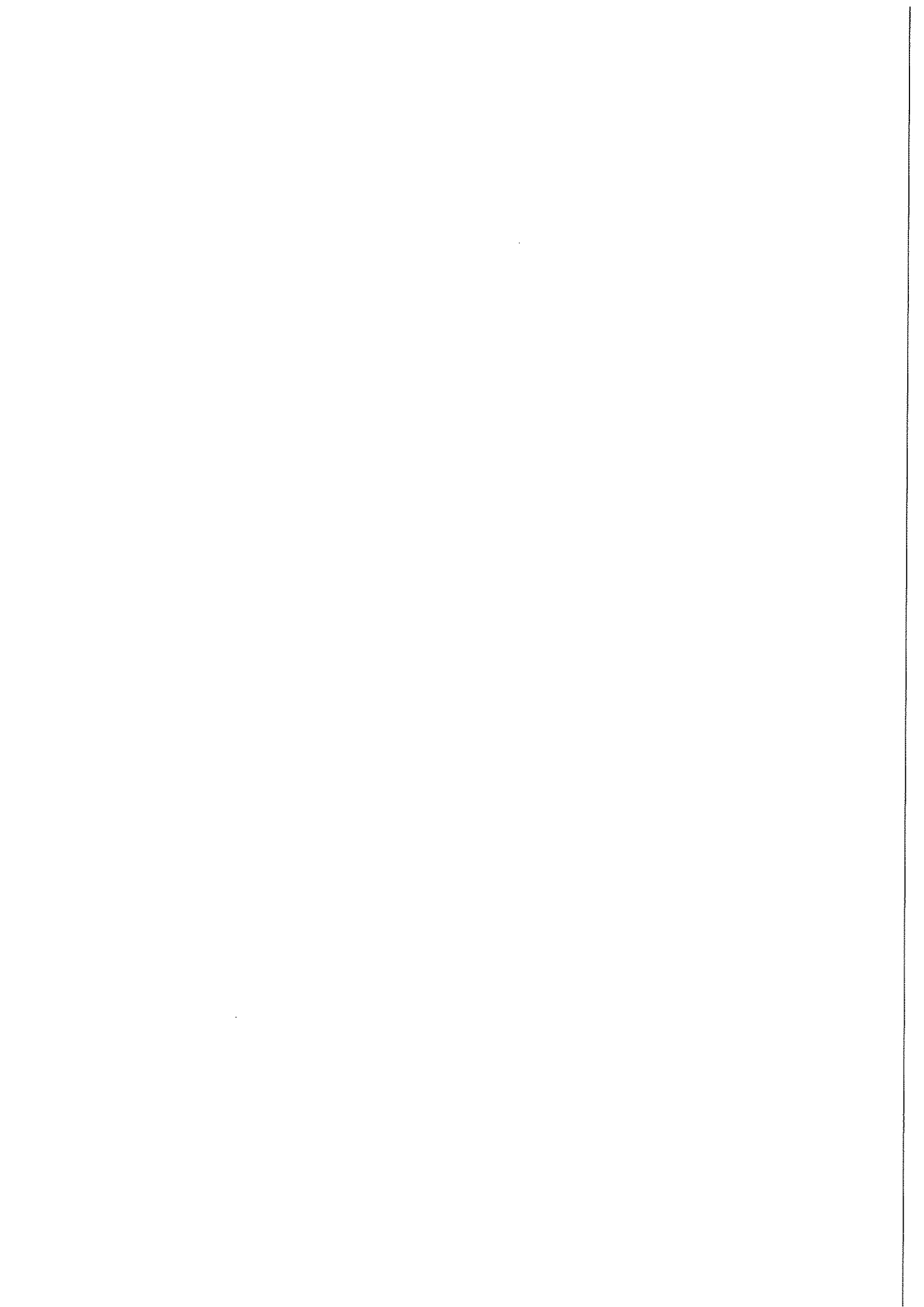
Fait à Nantes, le **23 AOUT 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY





ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-47 /2016/53
portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A4114/2015/53
ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie à ANDOUILLE (53240)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 03 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/A4114/2015/53 en date du 21 décembre 2015, autorisant Madame Hélène GORE à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire 13 rue du Maine vers le 37 rue Ulphace Benoît au sein de la commune d'ANDOUILLE (53240) et octroyant la licence n°53#000239 à l'officine ainsi transférée ;

Considérant la demande en date du 16 août 2016 présentée par Madame Hélène GORE tendant à la modification de la licence n°53#000239 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de transfert de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à ANDOUILLE (53240) ;

Considérant l'attestation du Maire d'ANDOUILLE (53240) en date du 12 août 2016, indiquant que l'emplacement d'accueil de l'officine dont le transfert a été autorisé sous la licence n°53#000239 est désormais dénommé « 3 rue Frédéric Chaplet » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASP/A4114/2015/53 en date du 21 décembre 2015 est modifié comme suit :

« La demande de licence, présentée par Madame Hélène GORE, pharmacien, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 13 rue du Maine à GORE (53240) vers le 3 rue Frédéric Chaplet de la même commune, est acceptée. »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

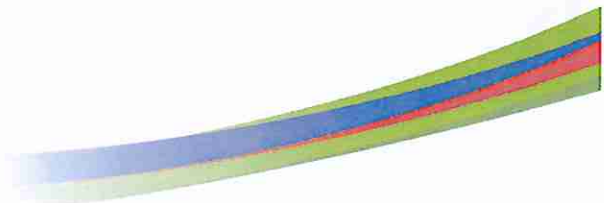
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 23 AOUT 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



N° ARS-PDL/DAS/ASR/5942016/49

ARRETÉ

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Doué La Fontaine – Nueil sur Layon

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-8 et R 5126-15 à R 5126-17,

VU la demande d'autorisation présentée le 11 avril 2016 formée par le Centre Hospitalier de Doué La Fontaine - Nueil sur Layon tendant à obtenir la modification de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement dans le cadre du transfert géographique de la structure dans des nouveaux locaux sur le site de l'établissement à Doué La Fontaine,

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre National des pharmaciens,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier de Doué La Fontaine - Nueil sur Layon, 30 ter, rue Saint François à Doué la Fontaine pour la modification de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement dans le cadre du transfert géographique de la structure dans des nouveaux locaux sur le site de l'établissement à Doué La Fontaine.

Article 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est actuellement de 5 demi-journées hebdomadaires.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Doué La Fontaine - Nueil sur Layon est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux.
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4,

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est autorisée à desservir les sites suivants :

- centre Hospitalier de Doué La Fontaine, 30 ter, rue Saint François à Doué la Fontaine,
- EHPAD La pensée du Layon, rue du Châtelier à Nueil sur Layon,

.../...

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le 25 AOUT 2016

**P/Le directeur de
l'accompagnement et des soins,
et par délégation,
Le responsable du département
accès aux soins de recours,**

Florent POUGET

